Règlement intérieur du Kuradojo

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte du Dojo dénommé Kuradojo situé : 268 avenue de la Capelette Bt.K. 2ème étage 13010 Marseille, géré par l'association NAIKAKEN dont le siège est 40 rue Pascal Cros 13005 Marseille, appelée l'association gestionnaire.

L'utilisation du dojo implique l'adhésion à certaines valeurs liées à l'étude des arts martiaux et au développement de soi : pratique régulière et réfléchie, ambiance conviviale où tous se sentent à l'aise, comportements courtois et respect des autres, dans les différences et les rythmes d'apprentissage de chacun.

Le but est d'offrir à tous les meilleures conditions de vie et de travail pour la pratique sportive dans une ambiance agréable, conviviale et amicale.

En outre, ces locaux étant destinés à être fréquentés par un grand nombre d'utilisateurs, doivent être mises en œuvre des règles de vie en collectivité que l'Association s'engage à diffuser et à faire respecter.

L'accès aux installations sportives est en conséquence subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement et à son respect.

Toute violation du présent règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion immédiate du Dojo de l'organisme utilisateur et/ou du pratiquant contrevenant sur décision de l'association NAIKAKEN, ceci sans remboursement des cotisations ni indemnités.

1- Fiche d'inscription, règlement cotisation.

Avant le début de chaque année civile, tout organisme utilisateur du Dojo devra remplir une fiche d'inscription.

On entend par organisme utilisateur toute association ou autre personne physique ou morale qui, conformément au présent règlement intérieur, bénéficiera d'horaires d'utilisation des installations du Dojo.

L'Association gestionnaire du Dojo, après examen des fiches d'inscription, établira le planning d'utilisation du Dojo, qu'il conviendra de respecter.

La cotisation de chaque discipline est définie en accord avec l'organisme utilisateur de chaque discipline en avant saison, elle est payable d'avance pour l'année.

Toutefois, dans certains cas particuliers, nous pouvons accepter trois chèques étalés sur les trois derniers mois de l'année (Octobre, Novembre et Décembre). Aucun remboursement ne sera accepté, sauf pour raison grave ou évidente.

2-Heures d'ouverture

Les ouvertures et fermetures journalières sont indiquées au niveau du panneau d'affichage du hall d'entrée.

Il sera établi pour l'année sportive, et éventuellement amendé en cours d'année, en fonction des fiches d'inscriptions et de l'étude de la saison passée.

L'accès en dehors de ces périodes est strictement interdit.

La saison sportive se défini de septembre à juin inclus.

3-Responsabilité - Assurances

En application des dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur, chaque organisme utilisateur devra désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de l'Association et qui deviendra l'interlocuteur prioritaire en cas de non respect dudit règlement intérieur.

Chaque organisme utilisateur devra justifier auprès de l'association gestionnaire de la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité au sein du Dojo.

De même, chaque particulier devra justifier lors de son inscription d'une assurance responsabilité civile couvrant l'activité qui sera pratiquée (licence sportive).

4-Accès aux lieux et installations

L'accès aux salles n'est autorisé qu'accompagné du responsable de l'association, du responsable de l'organisme utilisateur ou à défaut d'une personne désignée, en début de saison, responsable de la séance.

Les élèves ou membres d'associations doivent patienter à l'extérieur du complexe en attendant son arrivée.

Les professeurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter le présent règlement.

L'utilisation du bureau est réservée à l'Association NAIKAKEN.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les locaux sont sous surveillance vidéo. Un affichage présent dans les locaux informe le public de cette surveillance conformément aux règles applicables.

 ${\tt L'}$ accès de la zone sera géré (à compter de septembre 2017) par un système de carte codée.

Le responsable de chaque organisme utilisateur, se verra remettre un bip afin de réserver l'accès au site.

Chaque cotisant se verra proposé l'achat d'une carte magnétique qui lui permettra l'accès au complexe dans la tranche horaire qui le concerne. Cette carte est strictement personnelle et nominative. En cas de remplacement pour perte ou destruction celle-ci sera refacturée. Le prêt de cette carte est formellement interdit.

5-Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous. Les salles de ce complexe ne doivent pas être détournées de leur utilisation première.

5.1. Une tenue de sport correcte

Elle est exigée de tous les utilisateurs. Les chaussures de ville sont proscrites dans les salles du complexe, afin de préserver en état les revêtements de sols. En ce qui concerne les pratiques sportives, après un passage obligatoire par les vestiaires, les utilisateurs pénètrent dans la salle sans chaussures ou avec des claquettes qu'ils laisseront aux abords de la surface de travail.

5.2. Comportement individuel et collectif

Le hall d'entrée est un lieu d'accueil et d'informations, ainsi qu'un lieu de passage fréquent. Aussi, il est demandé aux utilisateurs d'y adopter une attitude calme et discrète et de n'y pratiquer aucune activité physique.

Il est interdit de manger dans les salles ou sur les tatamis. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritus (en cas de non respect de cette règle par

l'organisme utilisateur, un nettoyage complémentaire, effectué par un prestataire extérieur, sera facturé).

5.3. Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales.

Les signes ostentatoires ainsi que le prosélytisme, quels qu'ils soit, sont formellement interdits sur le site.

La manifestation du fait religieux est interdite pour des raisons objectives d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour la bonne marche de l'association qui ne saurait être perturbée. (Voir rapport de l'observatoire de la laïcité, La laïcité et le sport, intervention du 05/04/2016). La neutralité ne concerne pas seulement les convictions religieuses ou philosophiques, mais également les convictions politiques et syndicales.

De tels actes entraîneront l'interdiction de l'accès au complexe du ou des contrevenants et/ou de l'organisme utilisateur responsable, ceci sans remboursement des cotisations ni indemnités.

6-Hygiène

Chaque utilisateur devra, en quittant les lieux, ramasser ses détritus et les jeter dans les poubelles et conteneurs prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif.

Le rejet de tous produits (serviettes hygiéniques, tampons ou autres...) dans les toilettes est formellement interdit.

En cas de non respect de cette règle, la réparation et un nettoyage complémentaire, effectué par un prestataire extérieur, sera facturé à l'organisme utilisateur responsable de l'horaire au cours duquel les déchets ont été déposés. En cas de doute, la facturation sera faite à l'organisme utilisateur ayant bénéficié du Dojo en dernier avant la découverte du manque de respect de l'obligation d'hygiène par le gestionnaire.

La dernière personne (l'organisme utilisateur) quittant les lieux devra vérifier que toutes les lumières sont éteintes et que les fenêtres, portes et volets du complexe sont fermés. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global du Complexe sous peine d'une facturation de l'organisme utilisateur responsable comme indiqué ci-dessus.

Il incombe à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire en accord avec autrui et la pratique sportive.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des équipements sportifs.

7-Dégradations, dommage, perte et vol

7.1. Biens du complexe

Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens du complexe constaté, engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme utilisateur dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, l'organisme supportera seul les frais de réparation ou de restitution. Libre alors à ce dernier de rechercher l'auteur des faits.

KURADOJO

Toute faute, au regard de cet article, attribuée aux participants à une manifestation publique (spectateurs ou autres), engage la responsabilité solidaire du ou des organisateurs, que les auteurs soient identifiés ou non.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle par un organisme utilisateur, il lui incombe la responsabilité de notifier par écrit la nature de ces dégâts et l'heure à laquelle ces dégâts ont été constatés.

Si cela n'est pas fait et qu'un autre utilisateur notifie plus tard ces dégâts, l'association gérante se retournera contre le dernier organisme ayant utilisé l'espace soumis aux dégâts. En cas de non paiement dans le délai d'un mois à compter de la constatation, l'utilisateur se verra exclure du Dojo jusqu'à la fin de l'année.

Toute personne membre du bureau de l'Association NAIKAKEN pourra venir dans les salles à tout moment contrôler le respect du présent règlement. Si elle juge un comportement inadapté et/ou est témoin de dégradations, elle fera part de ces observations au responsable de l'organisme utilisateur ou au contrevenant et pourra prendre toute les mesures qui lui semble appropriées pour faire cesser la situation. Si elle juge la situation critique, elle a tout pouvoir de faire sortir, sur le champ, le fautif et pour proposer au président de l'association gestionnaire de lui interdire définitivement l'accès du complexe sportif.

7.2. Biens des utilisateurs

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

L'association gérante décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur du complexe, y compris pour le matériel pédagogique utilisé lors des activités qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

8-Prêt du matériel

Le matériel présent dans l'enceinte du complexe sportif n'est pas soumis au prêt.

9-Utilisation des salles pour des manifestations diverses ponctuelles

En ce qui concerne les manifestations ponctuelles organisées par les associations habituellement utilisatrices des locaux, il sera juste nécessaire d'indiquer à l'association gérante, pour accord, la nature et l'horaire de la manifestation et le lieu souhaité pour la tenue de cet événement. Il faut néanmoins que ces manifestations n'aient pas lieu lors de créneaux horaires déjà utilisés. Ces manifestations seront sous l'entière responsabilité de l'organisme utilisateur et sous le couvert d'une assurance évènementielle.

En ce qui concerne d'autres associations ou organismes, la demande d'utilisation des salles, doit être faite dans un délai raisonnable auprès de l'association gestionnaire du complexe.

Il faudra bien sûr, lors de cette demande, expliquer les motivations de celleci. Si la demande d'utilisation se fait lors d'un créneau horaire d'utilisation normale de la salle souhaitée (ces créneaux sont indiqués sur le panneau d'affichage situé dans le hall d'entrée), la demande sera de fait refusé, à moins que le demandeur ne se soit déjà arrangé avec l'utilisateur. Il faudra alors que soit joint à la demande, un mot écrit de la part de l'utilisateur habituel indiquant son accord.

L'association gérante du complexe se réserve le droit de refuser la demande d'organisation de toute manifestation si les motivations ne leur semblent pas en accord avec l'esprit sportif ou l'événement inapproprié aux locaux et à leur destination.

Si la demande est acceptée, l'organisateur de la manifestation se doit de faire respecter ce présent règlement à toute personne participant à celle-ci.

10-Sécurité incendie

L'ensemble des utilisateurs du complexe devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.

En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991 et le Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'ensemble du complexe.

Toute dégradation des installations de sécurité incendie pouvant résulter du non respect des règles déterminées à l'avance sera entièrement sous la responsabilité de ses auteurs.

Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.

Prendre connaissance des plans d'évacuations et des consignes sécurité incendie.

Laisser libre les sorties de secours, celles-ci ne doivent pas être utilisées pour accéder ou sortir du complexe en temps normal afin de ne pas dégrader portes et ouvertures. Laisser le libre accès aux équipements de sécurité.

Signaler immédiatement, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens. (Particulièrement en période de vigilance)

Prendre connaissances des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments en cas de danger grave et imminent et se conformer aux procédures qui y sont décrites.

Respecter le nombre maximum de personnes admissibles dans le complexe

11-Règlement spécifique à chaque salle

11.1. Usage des tatamis

Chaque utilisateur doit laisser ses affaires dans les vestiaires prévus à cet effet. Ainsi, il est obligatoire de retirer ses chaussures avant de marcher sur le tapis. Sur celui-ci, il est recommandé de ne pas porter de chaussettes sauf avis médical.

Il en est de même pour les vêtements de sport avec fermeture éclair ou tout type de pièce susceptible de dégrader les tapis.

L'usage de stylos ou de tout matériel servant à écrire est proscrit sur le tapis, sauf, pour le responsable de la séance.

11.2. Usage des parquets

Il est soumis aux mêmes règles que les tatamis. Le port de chaussures de ville est strictement interdit. Seul le port de chaussures strictement spécifiques à certaines disciplines, est autorisé après accord.

11.3. Vestiaires

Le passage par les vestiaires est obligatoire pour accéder aux salles d'entrainement et pour y déposer ses affaires. Ils sont le seul lieu approprié pour changer de vêtements.

11.4. Hall d'entrée

Le passage est obligatoire pour ôter les chaussures. Il est très vivement conseillé, dans un souci de respect des personnes devant nettoyer le complexe, avant de monter dans le hall d'entrée, d'essuyer ses chaussures sur le paillasson prévu à cet effet. Il faut également rappeler qu'une attitude calme et discrète est demandée dans le hall d'entrée ainsi que dans la cage d'escaliers. L'immeuble étant utilisé par d'autres activités.

11.4. Douches et sanitaires

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. Après usage, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct. Il est expressément demandé de bien veiller à fermer l'eau des douches après utilisation afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource. Il est recommandé de signaler tout disfonctionnement des sanitaires auprès des responsables.

12- Affichage

Tout type d'affichage est organisé et géré par l'Association Naikaken.

13-Dispositions particulières

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques ou d'alcools sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement à l'autorité régalienne.

L'association gérante du complexe sportif décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées ou en dehors des horaires attribués.

La fréquentation du complexe par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur.

En cas de non observation de celui-ci, les responsables de l'association gestionnaire sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réservent le droit de leur en interdire l'accès.

Fait à Marseille Le 30/06/2017

L'adhésion à une des disciplines de KURADOJO implique la lecture, la compréhension et l'acceptation du présent règlement

P.O. NAIKAKEN